



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A Préalpes Ouest

ARRETE DE POLICE N° 2022-03-30

réglementant les circulations, hors agglomération et hors travaux de génie civil, pour le déploiement de la fibre optique (carottages de chaussée pour diagnostic amiante, hydro curage, aiguillage, tirage et raccordement), sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, situées sur le secteur de la subdivision Préalpes-Ouest

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 en date du 20 septembre 2018, limitant la charge et le gabarit sur les routes départementales, et notamment sur les RD concernées, gérées par la SDA Préalpes-Ouest ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du SICTIAM demeurant 2323, Chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS, en date du 22 décembre 2021 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant le déploiement de la fibre optique, dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, nécessitant la délivrance constante d'arrêtés de circulation ;

Considérant la nécessité de ne pas discontinuer les travaux entrepris par les communes en agglomération, il y a lieu de réglementer les circulations, hors agglomération et hors travaux de génie civil, pour le déploiement de la fibre optique (carottages de chaussée pour diagnostic amiante, hydro curage, aiguillage, tirage et raccordement) sur les routes départementales situées sur le secteur de la subdivision d'aménagement Préalpes-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter de la signature et de publication du présent arrêté, jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, les modalités de circulation, hors agglomération et hors travaux de génie civil, pour le déploiement de la fibre optique (carottages de chaussée pour diagnostic amiante, hydro curage, aiguillage, tirage et raccordement) sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, situées sur le secteur de la subdivision d'aménagement Préalpes-Ouest, pourront être réglementées, du lundi au vendredi, **de jour entre 7 h 30 et 17 h 00**, dans les conditions suivantes :

A) Véhicules sur chaussée bidirectionnelle :

Circulation sur une voie unique, par sens alterné, réglé par pilotage manuel ou par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycle programmables, sur une longueur maximale de 150 mètres.

B) Piétons :

La circulation des piétons lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée.

Le choix de l'une ou l'autre des conditions de circulation, ci-dessus énoncées, objet du présent arrêté, sera précisé dans chaque autorisation d'entreprendre les travaux (AET), délivrée par le chef de la subdivision départementale Préalpes-Ouest.

Ces autorisations ne seront délivrées qu'à condition de non-concomitance avec des travaux prévus ou en cours de réalisation.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque jour de 17 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 30
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 7 h 30
- les jours fériés, de la veille à 17 h 00 jusqu'au lendemain de ce jour à 7 h 30

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 4 :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sur RD ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles devront être adaptées tout au long de l'avancement du chantier, notamment :

- pour la signalisation par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables ou par pilotage manuel : à 2 phases en section courante et à 3 ou 4 phases, **en fonction des intersections avec les RD rencontrées hors agglomération**,
- pour la signalisation par pilotage manuel : elle ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Du fait de l'impossibilité de mise en place d'une signalisation adaptée en ce sens, une information écrite relative au rappel de cette obligation sera diffusée aux riverains par les intervenants.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins du groupement d'entreprises INEO/ SOGETREL/ La Nouvelle Sirolaise ou leurs sous-traitants déclarés (**annexe A**), chargés des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 – Gestion avec les voies communales (VC) :

Les interventions impactant un carrefour avec une voie communale, feront l'objet d'un arrêté de police conjoint spécifique avec les communes concernées.

ARTICLE 5 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – **Aucun chantier ne pourra être entrepris** dans les conditions définies au présent arrêté, **sans qu'une autorisation de travaux n'ait été délivrée** par le chef de la Subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest, qui devra être demandée au minimum deux (2) semaines avant la date d'intervention souhaitée.

ARTICLE 7 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Le groupement d'entreprises INEO / SOGETREL / La Nouvelle Sirolaise / représenté par M. Maninetti Yoann de l'entreprise INEO (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ZI Les Estroublans, 24 boulevard de l'Europe, 13742 VITROLLES ; e-mail : yoann.maninetti@engie.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mmes et MM. les Maires des communes d'Aiglun, Amirat, Andon, Bezaudun-les-Alpes, Bouyon, Briançonnet, Caille, Cipières, Collongues, Conségudes, Coursegoules, Cuébris, Gars, Gréolières, La Roque-en-Provence, Le Mas, Les Ferres, Les Mujouls, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château et Valderoure.
- Le SICTIAM demeurant 2323 Chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS ; e-mail : m.guenfoud@sictiam.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SESR ; e-mail : lhugues@departement06.fr ; fcassy@departement06.fr ;
- DRIT / SPMD ; e-mail : oguilbert@departement06.fr ; ljouan@departement06.fr ;

-DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Le groupement d'entreprises INEO / SOGETREL / La Nouvelle Sirolaise et leurs sous-traitants déclarés (Annexe A), habilités par le SICTIAM et travaillant dans le cadre de cet arrêté, devront être munis d'un exemplaire de celui-ci et de l'autorisation de travaux qui leur aura été délivrée par le Chef de la subdivision départementale Préalpes-Ouest, à présenter pour toute réquisition.

Nice, le 15 MARS 2022

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint au directeur des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain GLAUSSERAND



ANNEXE A

Goupernement titulaires	Représenté par	Qualité responsable	Entreprise principale	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
INEO-SOGETREL-La Nouvelle Sirolaise	Yoann MANINETTI	Représentant du groupement d'entreprises	INEO INFRACOM	ZI Les Estroublans 24 Boulevard de l'Europe 13742 Vitrolles	yoann.maninetti@engie.com	0660483226
Entreprises sous-traitantes	Représenté par	Qualité responsable	Entrepreneur principal	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
FIBER TECH	Andrea DEMURU	Gérant	INEO INFRACOM	2 Allée des Imprimeurs 06700 St Laurent du Var	andrea.demuru@fiber-tech.fr	0637127917
TEC FIBRE	Bruno De Paolis	Chef de projets	INEO INFRACOM	3 Avenue Michel Chevalier 06130 Grasse	bruno.depaolis@isifore.fr	0670611091
TCF	Pavel IONUTESCU	Gérant	INEO INFRACOM	3009 Route de la Fénerie 06580 Pégomas	pi-tcf@outlook.com	0493483038
IP FIBRE	Fatah ATAMNA	Président	INEO INFRACOM	68 Bd de la Madeleine 06000 Nice	contact@ip-fibre.fr	0770122464
MJ TELECOM	Amine MAZY	Président	INEO INFRACOM	228 Route de Turin Bat 1 06300 Nice	mjtelecom.pro@gmail.com	0659509405
ERRE-COM	Zohair ERREMILI	Président	INEO INFRACOM	81 Avenue Francis Tommer 06150 Cannes	zohair.erremili@erre-com.fr	0627838950
ATS TELECOM	Kwong Ying WONG	Gérant	INEO INFRACOM	25 Allée des Métaïlos 06700 St-Laurent-du-Var	admin@atstelecom.fr	0749155016
CEDELEC	Mohamed Lyes ZAIDI	Président	INEO INFRACOM	282 Rue des Cistes ZI Les 3 Moulins Bat C Local N12 06600 Antibes	lyes.zaidi@directionceledec.com	0619825162
SUD EST TELECOM	Mohamed CHEHIMI	Gérant	INEO INFRACOM	622 Chemin de Campanne 06250 Mougins	casetbl@orange.fr	0688213052
MASSCOM	Habib Hakim TOUADJINE	Président	INEO INFRACOM	12 Route de Perpignan 66240 St-Estève	h.touadjine@masscom.fr	0643862941
TG FIBRE	Jamel HADDAD	Président	INEO INFRACOM	C/o Selfburo 92 Bd Wilson 06160 Juan-les-Pins	secretariat06adm@yahoo.com	0674181173
GENERATION FIBRE TELECOM	Julien GAREL	Associé	SOGETREL	1276 Avenue de Grasse 06580 Pegomas	juliengarel.gft@outlook.fr	0613543544
ELECTRONIQUE FIBRE ET ENERGIE COMMUNICANTS	Julie MAURIN	Chef de projets	SOGETREL	4 Avenue de l'Est 06220 Golf Juan	karim.fellah@e-fec.com	0623216619
FPS-GROUP	Claude FERLIN	Gérant	SOGETREL	1191 Avenue du Grand Defends 83700 Saint Raphael	claudeferlin@fps-group.fr	0625705604

Entreprises sous-traitantes	Représenté par	Qualité responsable	Entrepreneur principal	Adresse entreprise	Courriel	Téléphone
SKYNET	Loffi EL OTMANI	Président	SOGETREL	8 RUE DES VIGNETTES 69320 FEYZIN	skynetlofffi@gmail.com	0668409072
DIGITAL TELECOM	Mohamed MAC MI	Président	SOGETREL	60 Avenue de Nice C/O Azur secrétariat 06800 Cagnes Sur Mer	digitaltelecom@outlook.fr	0622978757
RESOTEC	NESTOROVIC	Chef de projets	SOGETREL	17 Rue Frédéric Passy 06000 NICE	resotec@yahoo.com	0695228114
SAS NICOLO (Sondages-réparations ponctuelles-Mise à la côte ouvrage)	Romain BASSO Corentin ZURLETTI	Directeur d'agence Ingénieur travaux	NOUVELLE SIROLAISE	Route de la Baronne ZAC ST ESTEVE 06640 St. Jeannet	rbasso@nge.fr / fnicolo@nicolo-nge.fr / czurletti@guintoli.fr	0635021755
SN POLITI (Sondages-réparations ponctuelles-Mise à la côte ouvrage)	Jean-Louis BRES	Président	NOUVELLE SIROLAISE	137 Route de Grasse 06740 Chateauneuf de Grasse	cgrippi@orange.fr	0493094848
SAS DAMIANI (Réparation ponctuelle de chaussée)	Frédéric PABAN	Directeur d'agence	NOUVELLE SIROLAISE	2602 Route de la Grave 06510 CARROS	contact.damiani@colas.com	0493081340
SN BIANCHI (Réparation ponctuelle de chaussée)	Jean-Louis BRES	Président	NOUVELLE SIROLAISE	409 Route du pont de Pierre Quartier Montmeuille 06480 LA COLLE SUR LOUP	cgrippi@la-sirolaise.com	0493328220
SMC (aiguillage-passage caméra)	Philippe RENAUDI	Président Délégué	NOUVELLE SIROLAISE	Patio Palace 41 avenue HECTOR OTTO 9800 MONACO	contact@sme98.com	37793253801
MIDI TRACAGE (marquage au sol ponctuel)	Michael CLAIN	Chef d'agence	NOUVELLE SIROLAISE	16 Bd des Jardiniers 06200 NICE ST ISIDORE	miditracage06@miditracage.com	0493298728